

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°38/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **13 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Mmes Martine **BLACHE**, Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Fadoï **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

Absents : M. Philippe **MANTERO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Florian **D'ANGELO** a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CC.LYSED – CONVENTION DE DELEGATION PROVISOIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Exposé du Maire

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (CC.LYSED) assurera les compétences en matière de gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Parallèlement à ce transfert, une procédure d'appel à candidatures visant à confier à un prestataire la gestion du service intercommunal de l'Assainissement a été lancée par la CC.LYSED. La Délégation de Service Public en résultant ne sera opérationnelle qu'à partir du 1^{er} avril 2024, compte tenu des délais réglementaires d'appel à la concurrence.

De ce fait, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2024, chaque commune conservera la gestion de son service d'assainissement, à savoir : Anthon, Janneyrias, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont de Chérucy (Villette-d'Anthon étant rattaché au Département du Rhône).

Pour ce faire, la CC.LYSED déléguera l'exploitation de ce service à ces communes pour la période précitée (trois mois).

Les communes assureront notamment les interventions d'urgence, le contrôle des réseaux, l'entretien des équipements, l'accueil et l'orientation des usagers, étant précisé que la CC.LYSED prendra à sa charge l'ensemble des dépenses en résultant.

La délégation temporaire sera actée par la signature d'une convention établie par la CC.LYSED et signée par les cinq communes concernées.

Vous voudrez bien statuer.

Décision :

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention de délégation par la CC.LYSED à la commune, de l'exploitation du service d'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 14 septembre 2023
Le Maire,

